

Convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

(Informations publiées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat intitulé *Investment Agreement* entre Fnac-Darty et RUBY Equity Investment S.à r.l. le 16 juillet 2024

Convention	Protocole d'investissement intitulé <i>Investment Agreement</i> conclu entre Fnac-Darty et RUBY Equity Investment S.à r.l. «(Ruby)» (le « Protocole »).
Date de la convention et de l'autorisation par le Conseil d'administration	<p>Le Protocole a été signé le 16 juillet 2024.</p> <p>Le Conseil d'administration de Fnac-Darty a autorisé la conclusion du Protocole lors de sa réunion en date du 16 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.</p>
Nature et objet de la convention et conditions financières	<p>Le Protocole a pour objet de définir les droits et obligations de Fnac-Darty et Ruby dans le cadre du projet d'offre mixte co-initiée sur la totalité des actions de la société italienne Unieuro (l'« Offre »), annoncé par voie de presse le 16 juillet 2024.</p> <p>Au titre de l'Offre, Fnac-Darty s'est engagé à offrir aux actionnaires de Unieuro une contrepartie libellée pour partie en espèces et pour partie en actions nouvelles Fnac-Darty. Pour plus de détails concernant les modalités de l'Offre, veuillez-vous référer à l'avis publié le 16 juillet 2024 conformément au droit italien relatif au lancement de l'Offre¹ et à la documentation d'offre ayant vocation à préciser les termes et conditions de l'Offre.</p> <p>Le Protocole précise, <i>inter alia</i>, (i) les caractéristiques de l'Offre, en ce compris le prix, le financement de l'Offre ainsi que les conditions de réalisation auxquelles l'Offre est soumise et (ii) les opérations postérieures à la réalisation de l'Offre, dont notamment la réalisation d'apports des actions Unieuro détenues par Fnac-Darty et Ruby au bénéfice d'une entité commune (« HoldCo »), dont le capital et les droits de vote seraient détenus à 51 % par Fnac-Darty et 49 % par Ruby à l'issue desdits apports. Il est précisé que HoldCo sera contrôlée exclusivement et consolidée par Fnac-Darty.</p>
Noms des personnes intéressées et nature de la relation avec Fnac-Darty	Ruby en qualité de société contrôlée par la même entité que celle contrôlant Vesa Equity Investment, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de Fnac-Darty.

¹ Avis publié conformément à l'article 102, paragraphe 1, du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié, et à l'article 37 du règlement adopté conformément à la résolution de la Consob n° 11971 du 14 mai 1999, telle que modifié.

<p>Intérêt de la convention pour Fnac-Darty et ses actionnaires</p>	<p>La conclusion du Protocole s’inscrit dans la mise en œuvre de l’Offre qui présente pour Fnac-Darty un intérêt stratégique et financier substantiel.</p> <p>La structuration de l’Offre retenue et le recours à Ruby en tant que partenaire permet à Fnac-Darty de mettre en œuvre l’Offre sans risque majeur sur son niveau d’endettement et ses <i>covenants</i> financiers.</p> <p>Finexsi, en qualité d’expert indépendant nommé volontairement par le Conseil d’administration, n’a pas identifié de clause financière qui réserverait un avantage pour Ruby sans contrepartie pour Fnac-Darty et a conclu au caractère équitable d’un point de vue financier du Protocole et à la conformité de la signature du Protocole à l’intérêt social de Fnac-Darty.</p>
<p>Rapport entre le prix de la convention pour Fnac-Darty et le dernier bénéfice annuel</p>	<p>Le Protocole n’intègre pas d’engagements financiers de Fnac-Darty à l’égard de Ruby, étant précisé que les obligations financières pesant à la charge de Fnac-Darty au titre de l’Offre sont prises au bénéfice de tiers ayant la qualité d’actionnaires de Unieuro.</p> <p>Il est précisé que le résultat net consolidé de Fnac-Darty au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023 s’élève à environ 55,6 millions d’euros.</p>